

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025****Membres en
exercice :**

27

**Membres
présents :**

22

**Date de
convocation**

17/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-trois septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

Etaient présents : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - E. PALMA - A. HERVIEUX - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD

Procurations :

B. DUFAY à S. ABBES
C. GIORGINI à M. JOUMOND
C. BILLAUD à E. PALMA
J-P. SOGGIA à P. GROSJEAN

Absent : L. CAPANNINI

Secrétaire : B. GUILLOT

DELIBERATION N° 11230925 : FINANCES - Modification des conventions de prêt de la salle Roger Orlando et de la salle de la Bonne Entente
RAPPORTEUR : Sophie HOSTALERY

Les salles municipales Roger Orlando, située place du Marché aux Raisins, et la Bonne Entente, située route de Morières, sont régulièrement louées à des particuliers ou des associations.

Par délibération n° 14181224 en date du 18/12/2024, les tarifs de location des salles de la Bonne Entente et Roger Orlando et les conventions de prêt ont été actualisés.

Dans le cadre de la location, il s'avère nécessaire de demander un justificatif d'identité aux particuliers.

Il est donc proposé à l'assemblée de modifier chaque convention comme suit : « Pièces à fournir

- *Un justificatif d'identité : carte d'identité, titre de séjour, passeport...*
- Paiement de la location ;
- Un chèque de caution de 500€ à l'ordre de la « régie des recettes Accueil » (sauf associations caumontaises) ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile mentionnant le nom de la salle et la date (ou une attestation annuelle uniquement pour les associations caumontaises) ;
- La présente convention datée et signée (Recto/Verso) »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé des motifs, délibère,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 14181224 du 18/12/2024 portant modification des tarifs de location des salles de la Bonne Entente et Roger Orlando et actualisation des conventions de prêt,

- **APPROUVE** les modifications sus visées
- **ADOpte** les conventions de prêt de la salle Roger Orlando et de la salle de la Bonne Entente telles que présentées en annexes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de prêt de la salle Roger Orlando et de la salle de la Bonne Entente ;
- **PRECISE** que les nouvelles conventions de prêt des salles Roger Orlando et Bonne Entente prendront effet le 01.10.2025 ;
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA – I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT – D. LIBES – O. REY – B. DUFAY – N. MALLEM – A. MULAS – S. ABBES – M. JOUMOND – A. LORNE – G. CLOCHER – F. ORTS – C. GIORGINI – E. PALMA – A. HERVIEUX – C. BILLAUD – P. GROSJEAN – P. CHABAS – C. REYNAUD – JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

ABSENT : L. CAPANNINI

Fait à Caumont-sur-Durance, le 23 septembre 2025

Le Maire
Claude MOREL

The image shows a blue ink signature of Claude MOREL over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE CAUMONT-SUR-DURANCE' and a central emblem.

Le Secrétaire de séance
Bernard GUILLOT

A blue ink signature of Bernard GUILLOT.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.